

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mai de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 17
<u>PRESENTS</u> : 11	MM. LAGARRIGUE Pierre, BAÑULS Cédric, Mme CAPOUL Sabine, M. DAURE Nicolas, Mmes DROCOURT Angélique, DUTREICH Nicole, LAFARGUE Claudine, M. MARTINIE Laurent, Mmes PERONNET Odile, TORILLON Martine, M. VILLEMUR Frédéric.	
<u>ABSENTS</u> <u>EXCUSES</u> : 08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme BENAZET Nadine. M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET N. : Annulée M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON M. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERONNET Odile à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2025

Voté à la majorité

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

2025-39 : MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CCAS

Demande acceptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2025-32 : AVIS SUR PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A CAZERES

M. Le Maire informe l'assemblée que la société SAS AGRIBIOMETHA'VAC a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet de création d'une unité de méthanisation située Lieu-dit "Porrus" à Cazères (31220).

Par arrêté du 25 mars 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de Ville, qui s'est déroulée du mardi 22 avril 2025 (8h30) au mardi 20 mai 2025 (16h00) inclus.

Le public pouvait prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, consignées sur le registre ouvert à cet effet.

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le conseil municipal de notre commune, concernée par l'implantation du plan d'épandage, est appelé à formuler un avis sur ce dossier. M. Le Maire précise que seul pourra être pris en considération un avis exprimé par voie de délibération et communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit au plus tard le 4 juin 2025.

M. Le Maire précise plusieurs côtés positifs de cette installation : la transformation des déchets en une source d'énergie propre, valorisation des déchets agricoles, alimentaires ou issues des déchèteries, limite le réchauffement climatique, utilisation du résidu comme fertilisant...

Les points négatifs peuvent être le coût de l'installation, les nuisances olfactives, la fermentation, des problèmes liés aux transports des déchets...

Après concertation et échange, M. Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Avis favorable à l'unanimité.

2025-33 : 3 AVENANTS A LA CONVENTION CCCG-MAIRIE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire annonce la nécessité de modifier la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG) et la commune du Fousseret, pour la compétence Enfance Jeunesse.

Les trois avenants à valider ont pour objet la modification du tableau des effectifs du personnel à la suite d'une réorganisation des services.

Il invite l'assemblée à approuver les 03 avenants ci-dessous détaillés et à l'autoriser à les signer.

- Avenant N° 1, en date du 1^{er} septembre 2024, pour la période du 01.09.2024 au 31.12.2024
- Avenant N° 2, en date du 1^{er} janvier 2025, pour la période du 01.01.2025 au 04.07.2025
- Avenant N° 3, en date du 1^{er} avril 2025, pour la période du 01.04.2025 au 04.07.2025

Approbation à l'unanimité.

2025-34 : VOTE DES DROITS DE PLACE FORAINS FETE LOCALE A COMPTER DE 2025

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur les tarifs de droits de place, pour la fête locale à compter de 2025, y compris la contribution pour la revalorisation, nettoyage des déchets ménagers effectués par les agents techniques.

Catégories des manèges	Montant des emplacements	Contribution revalorisation déchets ménagers	Montants à voter
Très grand : 18 ml et plus	100.00 €	10.00 €	110.00 €
Grand : de 12 à 18 ml	80.00 €	10.00 €	90.00 €
Moyen : de 6 à 12 ml	60.00 €	10.00 €	70.00 €
Petit : Moins de 6 ml	40.00 €	10.00 €	50.00 €

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Mme LAFARGUE Claudine demande quelle est la durée d'occupation des manèges : M. Le Maire précise que c'est pour la durée de la fête, y compris les jours d'installation et de démontage. Il indique que cela ne concerne que les bacs d'ordures ménagères, les bacs jaunes sont fournis par la municipalité et triés une seconde fois par l'association « Les Fous du Bois », avant de rejoindre la déchèterie.

Approbation à l'unanimité.

2025-35 : EXTINCTION DE CREANCES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux créances, jusqu'alors non payées par le débiteur, viennent d'être éteintes du fait d'une décision de la Commission de Surendettement qui accorde le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, de ce débiteur.

Il s'agit des titres suivants :

Titre N° 2024-704 11.97 €

Titre N° 2024-638 16.38 €

Ces créances étant éteintes, M. le Maire propose la décharge de M. Le Receveur du Vôlvestre pour la somme de 28.35 €.

Approbation à l'unanimité.

2025-36 : AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE AU TIERS-LIEU

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une galette d'assise de chaise a été endommagée dans un des bureau du Tiers-Lieu. Mme TEDESCO Julie, l'occupante, s'est engagée à rembourser l'acquisition de ladite galette, à la commune. Le devis sollicitée auprès de la Sté PPI de Sauveterre de Comminges fait état d'un montant de 84.16 € TTC.

M. Le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser le chèque, et de procéder au remplacement de la galette.

Approbation à l'unanimité.

2025-37 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES - SESSION 2026

M. le Maire annonce que six jurés d'assises doivent être désignés, comme chaque année, par tirage au sort à partir des listes électorales, conformément à la loi du 28 juillet 1978. Ces jurés font partie de la cour d'assises et participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage au sort a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune du Fousseret.

Les conditions à remplir pour être éligible sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.
- Ne pas avoir été juré les cinq années précédentes.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort de six personnes, âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026, d'après la liste électorale, pour former le jury d'assises 2026. Il s'agit de :

- Mme BAÑULS Manon
- Mme BERGNES Hélène épouse D'ANDREA
- Mme GOY Martine épouse ARGUIMBAU
- Mme LE BRIS Marie-Christine épouse GAYOUT
- Mme PINCE Hélène épouse MARCHISINI
- Mme SEGOUFFIN Isabelle épouse COURET

2025-38 : DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE AB 332

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2016-64 du 07 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UE, AU et NI et d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan local d'urbanisme.

La parcelle AB 332 (70 ca), est située dans la zone classée UA du « centre ancien du Fousseret »

M. Le Maire soumet aux conseillers la possibilité d'utiliser ce droit, sur cet immeuble de 3 étages, dans le seul but d'agrandir la mairie, dans le futur, avec de nouveaux services municipaux, bureaux de permanences ou autres.

M. BANULS Cédric indique que si personne n'avait fait de proposition d'achat, cela aurait pu être intéressant, mais puisqu'une personne a déjà proposé de l'acquérir, il n'en voyait pas l'intérêt.

Mme TORILLON Martine rejoint son raisonnement, tout en indiquant que la commune est déjà propriétaire de plusieurs vieux bâtiments, et si le besoin de nouveaux locaux se faisait sentir nous avons encore l'ancienne mairie, qui pourrait être réhabilitée.

Mme CAPOUL Sabine s'interroge sur l'état du bâtiment en lui-même, d'autant qu'elle a remarqué que le 3^{ème} étage était ouvert à tout vent, ce qui induit de l'humidité, des infiltrations, l'installation de volatiles...

M. MARTINIE Laurent fait part des difficultés que la commune a rencontré pour vendre le presbytère, elle en aura encore si elle souhaite le céder.

Mme LAFARGUE Claudine rappelle qu'une démarche est en cours avec la SEM ARARC pour étudier, entre autres, la réhabilitation de certains vieux bâtiments.

Mme DUTREICH Nicole est favorable à l'acquisition pour un futur agrandissement de la mairie.

Mme PERONNET Odile indique que si le montant des travaux est trop élevé, cette acquisition n'est pas raisonnable.

M. VILLEMUR Frédéric demande le prix de vente de cet immeuble. M. Le Maire indique qu'il est vendu pour 30 000.00 €.

M. DAURE Nicolas partage les avis des membres du conseil, et indique qu'effectivement la commune possède beaucoup de bâtiments qui reste sans entretien.

Dossier refusé par 15 voix CONTRE - 02 ABSTENTIONS (M. LAGARRIGUE - Mme DURTREICH).

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2025-39 : MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CCAS

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le Conseil Municipal,

- Exprime son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;
- Affirme son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- Demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- Demande au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS), dans le respect des territoires et des usagers.
- S'engage au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;
- S'engage à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Approbation à l'unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- Point financier : Celui-ci n'ayant pu être préparé par le service comptable, dans les délais, il sera adressé rapidement, aux membres, par mail.
- Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE, afin d'évoquer l'actualité intercommunale. Le compte rendu des diverses commissions est à la disposition des élus, sur demande à la mairie, et sur le site « www.cc-coeur-de-garonne.fr » dans l'onglet « espace réservé aux communes », ainsi que les comptes rendus du conseil communautaire.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- Installation de colonnes enterrées à l'angle de l'église : M. Le Maire informe l'assemblée que les colonnes sont installées. Lors des travaux, il a été découvert les fondations d'un bâtiment du 19^{ème} siècle qui à l'époque barrait le boulevard. Coté église, ce pan de mur a été conservé pour servir de rempart, tandis que le côté perpendiculaire a été rasé. Un câble électrique a été endommagé lors des travaux, la réparation définitive, par l'entreprise, est attendue. Mme TORILLON demande si les Bâtiments de France n'ont pas été trop regardant sur ces travaux : M. Le Maire indique que ces travaux ayant été générés par la Communauté de Communes, ils sont moins scrupuleux. Il précise que lorsque ces travaux seront entièrement achevés, une nouvelle demande sera déposée pour enfouir ceux de la Place du Paty.
- Repose des poteaux autour de la halle : ces poteaux n'étaient pas démontables, ils ont donc été échangés. De même, des arceaux pour vélos ont été remplacés par des potelets, car leur installations étaient gênantes pour les forains, au niveau du commerce MEMOE.
- Balayeuse : M. BANULS C. commente le comparatif concernant 3 modèles de balayeuse : KARCHER MIC 35 - HAKO CITY MASTER 1650 et MJ MOTOCULTURE CITY RANGER 2260. Il indique qu'une démonstration de la balayeuse KARCHER a été faite auprès du service technique : 4 petites vidéos sont visionnées par l'assemblée. M. Le Maire rappelle qu'il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offre, puisque la centrale d'achat UGAP, consultée, est soumise au Code des Marchés Publics. La participation du département pour ce genre d'acquisition s'élève à 40 % du montant HT, et la TVA sera récupérée dans 2 ans. Nous devrons patienter 3 mois à compter de la commande pour la livraison. Mme LAFARGUE C. demande si le fonds de concours auprès de la CCCG a été sollicité. M. Le Maire répond par la négative, le délai de dépôt du dossier étant dépassé.
- Progression des travaux du dojo : Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux : le chantier peinture avance, il reste les sols, l'aménagement de l'entrée de porte sera fait d'ici la fin de l'année. À compter la 3^{ème} semaine de juin les clubs pourront accéder aux salles.
- Versement des subventions aux associations : M. Le Maire fait part des remerciements de l'association SIRPEA, ainsi que de RADIO GALAXIE. Cette dernière rappelle la possibilité de faire appel à eux pour la promotion de manifestations municipales, culturelles ou associatives.
- Mme DUTREICH Nicole rappelle le retour de Mme LACAN Elisabeth, au sein des services MEDIATHEQUE / CULTURE, depuis le 1^{er} mai.
- M. Le Maire informe les conseillers du départ de M. GAUSSSENS Yoan, qui a renforcé l'équipe technique durant les mois d'avril et de mai. Il nous a quitté à la fin du mois de mai, pour un CDI, plus près de son domicile. Le service technique rencontre un réel problème au niveau des absences du personnel : un agent en accident de service, 2 agents en maladie et un agent à temps partiel thérapeutique.
- Levée de la séance à 22 h 05.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait au Fousseret, le 03 juin 2025.

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Odile PERONNET'.

Odile PERONNET